

- les transactions nécessitant l'accumulation de plus de 35 pour 100 des actifs ou des actions d'une personne ou d'une entreprise avec des actifs ou un chiffre d'affaires dépassant 12 millions de fois le SMQ (environ 35,4 millions de dollars US);
- les transactions mettant en cause :
  - des personnes ou des entreprises dont les actifs combinés ou les chiffres d'affaires annuels dépassent 48 millions de fois le SMQ (environ 141,7 millions de dollars US) et
  - une accumulation d'actifs ou de capitaux dépassant 4,8 millions de fois le SMQ (environ 14,2 millions de dollars US).

La Commission dispose de quarante-cinq jours civils à compter de la date de l'avis ou à compter de la dernière date à laquelle des renseignements additionnels demandés ont été reçus pour faire part de sa décision. Si la Commission n'a pas fait part de son avis dans ce délai de quarante-cinq jours, on estimera que la transaction a été approuvée.

### **2.3 Commission fédérale de la concurrence**

À titre d'organisme responsable de l'application de la Loi sur la concurrence, la Commission dispose de vastes pouvoirs d'enquête et d'application de la loi. Elle peut lancer de sa propre initiative des procédures administratives et, à la demande de tierces parties, faire enquête, rendre des décisions, et veiller à leur application en imposant éventuellement des pénalités administratives. Elle peut également soumettre les dossiers de nature pénale à l'attention du ministère public. La Commission peut également émettre, à titre consultatif, des avis.

### **2.4 Pénalités**

La Commission a le pouvoir d'imposer des amendes pouvant atteindre 1 500 fois le salaire minimum quotidien (SMQ) ou environ 4 427 \$ US (à 6,20 N \$ pesos par dollar US) par jour en cas de non-respect de ses arrêts. Les contrevenants, en plus d'être obligés de cesser les pratiques prohibées ou de démanteler les concentrations interdites, peuvent faire l'objet de poursuites civiles et pénales susceptibles d'entraîner l'imposition des amendes suivantes :

- jusqu'à 375 000 SMQ (environ 1 106 855 \$ US) dans le cas de pratiques monopolistiques absolues;
- jusqu'à 225 000 SMQ (environ 664 113 \$ US) pour les pratiques monopolistiques relatives interdites ou les concentrations économiques interdites;
- jusqu'à 100 000 SMQ (environ 295 161 \$ US) pour avoir omis de transmettre à la Commission un avis préalable de concentration économique dans les cas où celui-ci est exigé par la Loi sur la concurrence;
- jusqu'à 7 500 SMQ (environ 22 137 \$) pour les personnes participant directement à des pratiques monopolistiques ou à des concentrations interdites à titre de représentants d'entités juridiques; et